



Titre de recherche d'emploi

Par **Nsdy**, le **19/05/2024** à **10:18**

Bonjour,

Je suis une jeune diplômée qui a terminé ses études en septembre 2023 avec l'attestation de réussite obtenue en octobre 2023. Ayant un titre de séjour pluriannuel qui court jusqu'à novembre 2024, j'ai voulu suite à mes études (master) me lancer directement dans la recherche d'emploi. L'objectif était que mon futur employeur ferait une demande d'autorisation de travail (plutôt que je prenne un titre de recherche d'emploi).

J'ai donc obtenu un cdi (en rapport avec mes études) en janvier 2024 et aujourd'hui ça va faire à peu près 4 mois que j'y suis (la période d'essai étant sensée se terminer dans 2 mois, c'est-à-dire au même moment que l'atteinte du quota des 964h).

Aujourd'hui, je vous contacte car je soupçonne mon employeur de ne pas avoir fait la demande de l'autorisation de travail. De ce fait, j'aimerais faire dès à présent une demande de titre de recherche d'emploi compte tenu du fait que je suis toujours dans le délai des 1 an (après la fin des études). Mes questions sont donc les suivantes :

Es-ce que je risque un oqtf ?

Sinon devrais-je quitter l'entreprise quand j'aurai obtenu le titre de recherche d'emploi ou pas besoin étant donné que ce dernier n'est pas soumis à un quota ? (je pose la question car j'ai démarré le cdi avec un titre étudiant et que l'autorisation du travail c'est pour changer de statut, autrement je pourrais donc continuer avec eux jusqu'à obtention d'une autorisation de travail pour le dit changement de statut).

Merci d'avance pour vos retours.

Par **Marck.ESP**, le **19/05/2024** à **13:43**

Bienvenue sur Legavox

Vous "soupçonnez", mais avez-vous abordé ce sujet avec votre employeur ? Avez-vous des éléments concrets qui vous font penser que la demande n'a pas été faite ?

Il est important de régulariser cette situation, car travailler sans autorisation de travail peut avoir des conséquences graves pour vous et votre employeur. Essayez de contacter la

DREETS (service du travail et de l'emploi) de votre région pour vérifier si une demande a été faite en votre nom.

<https://dreets.gouv.fr/>

Par **Nsdy**, le **19/05/2024** à **15:51**

Bonjour,

Je vous remercie pour votre retour. Effectivement, j'en ai parlé à mon employeur et c'est justement nos échanges et plusieurs éléments qui m'ont confirmé que la demande n'a pas été posée. J'ai employé le terme soupçonné car il refuse de me le dire de vive voix et me baratine (ex : il est incapable de me dire la date à laquelle la demande a été posée alors qu'elle sensée avoir été faite il ya 2 mois mais toujours rien).

De plus mes diplômes ou attestation de réussite ainsi que d'autres documents prouvant mon aptitude à exercer le post (attestation de stage, alternance) ne m'ont jamais été demandé alors que je sais qu'ils sont obligatoires pour la demande notamment l'attestation de réussite au master.

Je pars du principe qu'il ne souhaite pas faire cette demande et préfère attendre que j'atteigne le quota pour le réaliser et m'en aller de moi-même. Je souhaite donc prendre les devants pour éviter de me retrouver dans une impasse.

De ce fait, je souhaite dès la semaine prochaine faire une demande de titre de séjour recherche d'emploi et démissionner 2 semaines avant d'atteindre ces 964h.

Merci de votre retour,